

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## du 16 novembre 2020

**PRESENTS** : M. BLUTEAU Joël – ROBIN Hélène – LEGERON Joël – SURAUD Rose-Marie – LIEHRMANN-DREUX Simone – SOULAIN Guy – JOUBERTEAU Yolande – BAUD Françoise – AUGER Jean-Louis – BILLARD Fabien – MIGNE Mélanie - MANCEAU David – DUSSEVAL Tony - TEIXEIRA Andréia – BERTRAND Adrien –JUTARD Marinette - TROADEC Anne – JOURDAIN Éric

### SOMMAIRE

---

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2020 .....	2
DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2020-0124) .....	2
DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2020-0125) .....	2
DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2020-0126) .....	3
AVENANT LOT N°2 EXTENSION SALLE SOCIOCULTURELLE (délibération n° 2020-0127) 3	
DEVIS FOURNITURE ET POSE DE RIDEAUX A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (délibération n° 2020-0128).....	4
DEVIS ELECTRICITE LOCAL ASSOCIATIF PLACE DE LA LIBERTE (délibération n° 2020-0129) .....	4
TARIFS SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 (délibération n° 2020-0130) .....	5
TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE 2021 (délibération n°2020-0131).....	5
TARIFS PHOTOCOPIES 2021 (délibération n°2020-0132) .....	5
TARIFS LOCATION SALLE DES FETES ET FOYER RURAL (délibération n°2020-0133).....	6
PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 (délibération n°2020-0134).....	7
PLUS-VALUE LOT ELECTRICITE BOULANGERIE (délibération n° 2020-0135).....	7
PRISE EN CHARGE 50% FACTURE FRELONS ASIATIQUES (délibération n° 2020-0136).....	7
MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL.....	8
MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL (délibération n° 2020-0137) .....	8
PRISE EN CHARGE DE LA VISITE MEDICALE D'UN EMPLOYE (délibération n° 2020-0138)11	
MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 (délibération n° 2020-0139)11	
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR ESPACE VERT MAISON MEDICALE (délibération n°2020-0140) .....	12
CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA MEDIATHEQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT (délibération n°2020-0141).....	13
VENTE PARCELLE AH.17 .....	13
DEVIS RESEAU D'EAUX PLUVIALES ACCES PARKING ANTENNE MEDICALE (délibération n°2020-0142).....	14
INFORMATION SUR LE RETRAIT DE LA DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL .....	14
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°2020-0143).....	14
INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER .....	15
QUESTIONS DIVERSES .....	15

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage au professeur à M. Samuel PATY, victime de l'attaque terroriste de Conflans-Sainte-Honorine du 16 octobre dernier.

#### ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE

M. BERTRAND Adrien et Mme MONNEREAU Léa ont été élus secrétaires de séance

#### *APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2020*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal du 25 septembre 2020.

Monsieur JOURDAIN Éric dit que l'équipe minoritaire a envoyé un mail pour donner leurs observations quant au procès-verbal du 25 septembre 2020

Monsieur le Maire confirme avoir pris acte de ce mail et rappelle la chronologie des événements et fait lecture d'une réponse pour expliquer qu'un mail est par définition un courrier (électronique).

M. le Maire confirme qu'il n'aurait pas dû employer le mot « menteur » et que comme précisé par l'équipe minoritaire, l'insulte d'un Maire envers un élu est un délit. M. le Maire présente ses excuses d'avoir utilisé ce terme et espère que c'est la dernière fois que le conseil municipal parlera de cette histoire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 25 Septembre à l'unanimité.

#### *DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2020-0124)*

*Rapporteur : Mme ROBIN Hélène*

Le projet d'aménagement au niveau du PN124 par le département de la Vendée a été validé lors de la réunion du 25 septembre dernier.

La participation de la commune versée au Département s'élève à un montant de 12 000 €. Cette dépense avait été prévue au compte 2315 op.18, mais il convient de le transférer au compte 204132 – participation versée au Département.

La décision modificative suivante doit donc être approuvée :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
2315 – op 18	12 000 €			
204132		12 000 €		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°4 du budget principal.

#### *DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2020-0125)*

*Rapporteur : Mme ROBIN Hélène*

110 000 € ont été prévus au budget primitif à la ligne 024 « cession » pour la vente du bâtiment rue des Jardins et la vente de la maison 2 impasse Pelletier. Il convient de procéder aux écritures de cession.

La valeur du bien « bâtiment rue des Jardins » est de 8 506,65 € (acquis 55 800frcs en 1998) et a été revendu 20 000 € net vendeur. Cela engendre une plus-value de 11 493,35 €

La valeur des 3 maisons impasse Pelletier est de 209 429,15 €, ce qui donne pour chacune des maisons une valeur de 69 809,38 €. Le bien au 2 impasse Pelletier a été vendu 90 000 €. La plus-value est donc de 20 190,62 €.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section de fonctionnement				
775 (vente)				110 000 €
675 (sortie du bien)		78 316,03 €		
6761 (plus value)		31 683,97 €		
Section d'investissement				
21318 (sortie du bien)				78 316,03 €
192 (plus-value)				31 683,97 €
2315 op.18 (dépense voirie)		110 000 €		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°5.

### *DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2020-0126)*

*Rapporteur : Mme ROBIN Hélène*

Une partie d'une facture de l'entreprise COMELEC pour un montant de 5 773,20 € a été annulée au budget commerce en 2014 afin d'être imputée au budget commune (dépense qui ne concernait pas la charcuterie) et cette dépense n'a pas été inscrite au budget principal. Il convient donc de prendre une décision modificative pour régulariser.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
2313 op46		5 773,20 €		
2315 op 18	5 773,20 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°6.

### *AVENANT LOT N°2 EXTENSION SALLE SOCIOCULTURELLE (délibération n° 2020-0127)*

*Rapporteur : M. LEGERON Joël*

Il est présenté au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place un sous-face sous l'auvent de l'extension de la salle socioculturelle afin de limiter l'entretien dans le temps de cette zone difficilement accessible. L'entreprise ATELIER DE FABRICATION DECOTIGNIE a présenté un devis pour un montant de 2 790 € H.T. (3 348 € TTC) pour la pose de ce sous-face en contreplaqué résineux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cet avenant du lot n°2 – menuiserie de l'extension de la salle socioculturelle.

### *DEVIS FOURNITURE ET POSE DE RIDEAUX A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (délibération n° 2020-0128)*

*Rapporteur : Mme SURAUD Rose-Marie*

Il est présenté au Conseil Municipal la nécessité de poser des stores dans l'agence postale communale pour des raisons de sécurité et de confort. L'entreprise TELOR NON FEU a présenté un devis pour un montant de 2164,00 € H.T. (2.596,80 € TTC) pour la fourniture et la pose de stores.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

M. JOURDAIN Eric demande si d'autres entreprises ont été démarchées pour avoir un devis. Mme SURAUD Rose-Marie explique que la Mairie a l'habitude de travailler avec l'entreprise Telor Non Feu et que c'est un rideau spécial contre le feu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de Telor non Feu pour un montant de 2 164,00 € HT.

### *DEVIS ELECTRICITE LOCAL ASSOCIATIF PLACE DE LA LIBERTE (délibération n° 2020-0129)*

*Rapporteur : M. SOULAIN Guy*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur un devis relatif à la mise aux normes électriques d'un local associatif Place de la Liberté, qui sera mis à disposition du Centre de Loisirs.

Ce devis, de l'entreprise SEBELEC 85 s'élève à 5.447,30 € H.T. (soit 6.536,76 € TTC).

Mme JUTARD Marinette demande de quel local il s'agit. Il s'agit du local où les enfants faisaient les activités cuisine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SEBELEC 85 pour un montant de 5 447,30 € HT.

## TARIFS SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 (délibération n° 2020-0130)

Rapporteur : M. LEGERON Joël

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'actualisation des tarifs assainissement collectif applicables au 1er janvier 2021. Une augmentation des parts communales de 2% est proposée, ce qui les amène aux montants suivants :

Parts de la collectivité et du délégataire		Tarifs au 1er janvier 2021 (HT)
Part fixe	SAUR	24,25 €
Part au m <sup>3</sup>	SAUR	0.5012 €
Part fixe	COLLECTIVITE	45.27 €
Part au m <sup>3</sup>	COLLECTIVITE	1.1212 €
Total part fixe / an		69.52 €
Total part au m <sup>3</sup>		1.6224 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'augmentation de 2% de la part communale pour les tarifs assainissement collectif.

## TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE 2021 (délibération n°2020-0131)

Rapporteur : Mme ROBIN Hélène

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2% les tarifs concessions cimetière pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, augmente les tarifs 2020 de 2% pour l'année 2021, à savoir :

Concession de 2m <sup>2</sup> 50 pour 30 ans	: 152,00 €
Concession de 5m <sup>2</sup> pour 30 ans	: 304,00 €
Concession de 2m <sup>2</sup> 50 pour 50 ans	: 226,00 €
Concession de 5m <sup>2</sup> pour 50 ans	: 452,00 €
Case columbarium pour 30 ans	: 758,00 €
Cave urne pour 30 ans	: 324,00 €

## TARIFS PHOTOCOPIES 2021 (délibération n°2020-0132)

Rapporteur : Mme ROBIN Hélène

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

MAINTIENT les tarifs 2020 pour 2021 à savoir :

Photocopies

- Noir A4 0,30€
- Noir A3 0,60€
- Noir A4 recto verso 0,60€
- Noir A3 recto verso 1,20€
- Couleur A4 0,50€
- Couleur A3 1,00€
- Couleur A4 recto verso 1,00€
- Couleur A3 recto verso 2,00€

Photocopies associations

- Noir A4 0,20€
- Noir A3 0,40€
- Noir A4 recto verso 0,40€
- Noir A3 recto verso 0,80€

(Dont 200 gratuites noires pour les associations locales. Toute association désirant faire une copie couleur se voit diminuer de 2 son crédit de copies gratuites noires.)

M. JOURDAIN Eric demande s'il y a encore beaucoup de demandes de photocopies au secrétariat de la Mairie. Monsieur le Maire lui répond que non il y a peu de demandes. M. JOURDAIN Eric émet donc la possibilité de faire la gratuité sur les photocopies. M. le Maire lui explique que c'est pour cette raison que le tarif n'augmente pas mais qu'il est préférable de les laisser payantes.

## **TARIFS LOCATION SALLE DES FETES ET FOYER RURAL (délibération n°2020-0133)**

*Rapporteur : Mme ROBIN Hélène*

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2 % les tarifs de location de la salle des fêtes et du foyer rural.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, augmente les tarifs 2020 pour l'année 2021 de 2 %, à savoir :

### **Salle Picasso, place du 8 mai 1945**

Pour les personnes de la commune et associations avec manifestation payante	69,00 €
Pour les personnes extérieures à la commune	146,00 €
Pour les réunions et débats (sans chauffage)	55,00 €
Pour les assemblées générales des associations locales	gratuité
Chauffage (en fonction du temps)	48,00 €

En matière de restauration, seuls les vins d'honneur seront autorisés.

### **► Foyer rural rue du Stade**

Pour les fêtes de Noël des enfants des écoles (chauffage compris)	gratuité
Pour la 1ère réservation « ouverte au public » des associations Locales (chauffage compris)	gratuité
Pour les 2ème et 3ème réservations « ouverte au public » des associations locales (+ tarif chauffage à appliquer)	72,00 €

*Application du tarif général à partir de la 4ème réservation « ouverte au public » des associations locales*

Pour les réunions et débats sans chauffage	55,00 €
Pour les réunions et débats avec chauffage	102,00 €

### **✚ Manifestation des personnes ou associations locales (tarif général)**

Avec cuisine le 1er jour	209,00 €
En plus par jour	54,00 €
Sans cuisine bal	173,00 €
Vin d'honneur	55,00 €
Chauffage (en fonction du temps et de la demande)	69,00 €

### **✚ Manifestation des personnes étrangères à la commune**

Avec cuisine le 1er jour	386,00 €
En plus par jour	65,00 €
Sans cuisine manifestations diverses (bal, mariage)	275,00 €
Vin d'honneur	165,00 €
Chauffage (en fonction du temps et de la demande)	81,00 €

\*\*\*

Mise à disposition du local vaisselle	47,00 €
Ménage au foyer rural	139,00 €
Caution location sonorisation/micro	441,00 €
Caution pour la réservation	110,00 €
Arrhes lors de la confirmation écrite des réservations privées et banques	25 %

## *PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 (délibération n°2020-0134)*

*Rapporteur : Mme ROBIN Hélène*

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de la participation à l'assainissement collectif 2021 à 2 871 € comme en 2020 car beaucoup de terrains dans le lotissement ont été réservés sous ce montant là et il ne souhaite pas que le tarif soit augmenté si l'achat est validé en 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient le montant de la participation à l'assainissement collectif à 2 871 € pour l'année 2021.

## *PLUS-VALUE LOT ELECTRICITE BOULANGERIE (délibération n° 2020-0135)*

*Rapporteur : M. LEGERON Joël*

Il est présenté au Conseil Municipal une plus-value de 1.032,00 € TTC de l'entreprise COMELEC concernant des travaux complémentaires d'électricité pour l'espace vente, l'espace préparation sandwich, le fournil.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la plus-value avec l'entreprise COMELEC d'un montant de 860,00 € HT soit 1 032,00 € TTC.

## *PRISE EN CHARGE 50% FACTURE FRELONS ASIATIQUES (délibération n° 2020-0136)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

En date du 30 juillet 2018, une convention a été prise avec l'entreprise SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR pour que la commune prenne en charge 50% des frais de destructions des nids de frelons asiatiques chez les particuliers de la commune.

M. CHAPEAU Jérôme a fait intervenir l'entreprise PR17 Hygiène pour la destruction d'un nid dans sa propriété et il s'avère que c'était un essaim de frelons asiatiques. Dans un souci de transparence envers les entreprises et pour continuer la lutte contre les frelons asiatiques, je vous demande de bien vouloir prendre en charge 50% de la facture de M. CHAPEAU Jérôme et de bien vouloir lui rembourser la somme de 65 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge 50% des frais et de rembourser à M. CHAPEAU Jérôme la somme de 65 €.

M. le Maire soumet au conseil municipal la possibilité de prendre en charge à 100% les frais contre les frelons asiatiques.

## *MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Suite à la transmission des documents avec la convocation, une observation a été faite par un conseiller municipal sur la rédaction de l'article 10 (Quotités autorisées). Il est demandé de rajouter la dérogation suivante :

*- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. »*

Je vous demande de bien vouloir valider cette modification afin de présenter ce nouveau projet de délibération au Comité Technique paritaire du 7 décembre prochain.

Nous représenterons donc cette délibération définitive avec cette modification à la prochaine réunion du Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

## *MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL (délibération n° 2020-0137)*

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent la lecture du projet de délibération qui leur a été transmis. Les conseillers disent que ce n'est pas nécessaire car ils ont tous eu le document.

### **INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE**

#### **Il est rappelé à l'assemblée :**

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles 60 à 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant

**Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.**

#### ▪ **Le temps partiel sur autorisation s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

#### ▪ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet ou en Equivalent Temps Plein (E.T.P.). Sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les motifs sont limitativement listés.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il appartient ensuite au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

### **Le Conseil Municipal**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 à 60 quater,*

*Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,*

*Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020*

*Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents contractuels par les agents de la collectivité (ou de l'établissement).*

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL s'adopter les dispositions suivantes :**

#### **Article 1 : Temps partiel sur autorisation**

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

#### **Quotités :**

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps plein

#### **Demande :**

La demande doit être formulée par l'agent au moins 2 mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et 1 an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement 1 mois avant le terme de la période en cours.

## **Article 2 : Temps partiel de droit**

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raison familiale est accordé dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

### Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes :

50 %, 60 %; 70 % et 80 % du temps de travail initial de l'agent figurant au tableau des effectifs de la collectivité (*La collectivité ne peut pas fixer d'autre quotité*).

### Autorisation et demande :

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 1 an. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

## **Article 3 : Dispositions communes**

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*exemple* : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué et des horaires variables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la mise en place du temps partiel dans les conditions évoquées ci-dessus.

## *PRISE EN CHARGE DE LA VISITE MEDICALE D'UN EMPLOYE (délibération n° 2020-0138)*

*Rapporteur : Mme ROBIN Hélène*

Mme PAINSONNEAU Sylvie, docteur à Marans, a fait parvenir en mairie une note d'honoraire médicale concernant la visite médicale d'embauche au sein de la collectivité de Monsieur Léon CHASSAGNOLE et sollicite sa prise en charge par la commune soit 25 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de prise en charge.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, de prendre en charge les frais de la visite médicale de M. CHASSAGNOLE Léon.

## *MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 (délibération n° 2020-0139)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le montant maximal de cette prime exceptionnelle est fixé à 1000 euros, non reconductible. Cette prime est exonérée de cotisations et des contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu ;

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION :**

#### **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

L'instauration de la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de L'ILE D'ELLE a pour objectif de valoriser les agents qui ont été particulièrement mobilisé dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 afin d'assurer la continuité des services publics.

#### **ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES**

La prime exceptionnelle COVID 19 est mise en place au profit des agents publics (titulaires et contractuels) pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont

été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser cette prime au prorata des jours de travail (en présentiel et/ou en télétravail) sur la période du 17 mars au 11 mai 2020 et de fixer le montant de cette prime comme indiqué ci-dessous :

1 000 euros / 37 jours = 27 euros par jour travaillé (en présentiel ou en télétravail)

Un forfait de 200 € sera rajouté aux agents ayant effectué la cuisine et le ménage ainsi qu'aux 2 ATSEM, à compter du 12 mai jusqu'au 10 juillet 2020.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur les salaires de novembre 2020. Elle n'est pas reductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

### **ARTICLE 4 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

L'autorité territoriale déterminera les bénéficiaires dans les conditions prévues ci-dessus.

L'autorité territoriale fixera le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée et selon les modalités de versement indiquées.

### **ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants.

## ***MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DE L'ESPACE VERT MAISON MEDICALE (délibération n°2020-0140)***

*Rapporteur : M. LEGERON Joël*

Depuis le 6 juin 2019, l'antenne médicale de L'ILE D'ELLE appartenant la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a ouvert ses portes. Derrière cette antenne médicale, se trouve un petit espace vert qu'il nécessite de tondre. La Communauté de Communes avait demandé à la Commune de L'ILE D'ELLE la possibilité de mettre à disposition un agent du service technique de la commune. La commune de L'ILE D'ELLE avait mis

à disposition, à raison de 12 heures maximum par an, un agent qui a fait valoir, maintenant, ses droits à la retraite.

Il y a donc lieu de remplacer cet agent pour la mise à disposition aux mêmes conditions. La rémunération sera versée par la commune à l'agent. Une demande de remboursement sera effectuée par la commune à la communauté de communes Sud Vendée Littoral chaque fin d'année.

Il est donc proposé de mettre à disposition Mme MACAUD Angélique, adjoint technique territorial.

Mme JUTARD Marinette demande si la mise à disposition est pour une durée d'un an ou jusqu'au 5 juin 2022 suivant les termes de la réunion précédente. M. le Maire répond que c'est pour la même durée que l'ancienne délibération, qu'il s'agit juste d'un changement de nom car l'ancien employé mis à disposition est parti à la retraite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Mme MACAUD Angélique à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour l'entretien de l'espace vert de la maison médicale de L'ILE D'ELLE

## *CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA MEDIATHEQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT (délibération n°2020-0141)*

*Rapporteur : Mme SURAUD Rose-Marie*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la nouvelle convention d'objectifs à passer entre la Commune de l'Ile d'Elle et le Conseil Départemental de la Vendée.

Cette convention détermine le rôle de chacun et fixe les engagements réciproques et concertés des parties pour une période de 5 ans.

Les différents points sont précisés dans la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour la médiathèque avec le Département de la Vendée.

## *VENTE PARCELLE AH.17*

*Rapporteur : BLUTEAU Joël*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande M. et Mme GALLOT, potentiels repreneurs du bar-restaurant Rue des Ponts Neufs, sollicitant l'achat, à l'euro symbolique, de la parcelle AH.17 représentant le parking du bar-restaurant.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande

Ce dossier sera représenté au conseil municipal pour vote lorsque M. et Mme GALLOT auront concrétisé leur achat.

M. JOURDAIN Eric remarque qu'il est question que de la parcelle AH.17 (parking sur le côté du restaurant) mais que les futurs acquéreurs demandent également la partie devant le restaurant. Cependant, la partie de devant correspond à la voirie communale et ne peut donc être cédée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de transmettre un accord de principe à M. et Mme GALLOT.

## *DEVIS RESEAU D'EAUX PLUVIALES ACCES PARKING ANTENNE MEDICALE (délibération n°2020-0142)*

*Rapporteur : M. LEGERON Joël*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur un devis de l'entreprise ETP85 relatif à la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales allant de la rue Nationale au Chemin de Halage sous les propriétés de M. et Mme JAULIN, de Mme BROUARD Noëlle, de la Commune, de M. et Mme GIRARD Michel et de la propriété MITARD.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce devis d'un montant de .5480,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise ETP85 pour un montant de 5 480,00 € HT.

## *INFORMATION SUR LE RETRAIT DE LA DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL*

Le Conseil Municipal a reçu en copie un courrier du Préfet de la Vendée et confirme le retrait de la délégation à un conseiller municipal.

## *REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°2020-0143)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Mme MIGNE Mélanie quitte la réunion de Conseil Municipal.

Considérant que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Considérant l'installation du conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant qu'un groupe de travail, associant les membres de la majorité et les membres de la minorité, s'est réuni et a constitué la proposition jointe,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Mme TROADEC informe qu'elle a envoyé un mail à tous les conseillers vers 13h30 avec des modifications pour le règlement car plusieurs éléments ne sont pas corrects et nécessite d'être modifiés. M. le Maire souligne que Mme BAUD François a passé énormément de temps sur ce dossier et que ça fait 2 semaines qu'elle l'a en sa possession et qu'il est un peu tard pour proposer des modifications. Mme TROADEC Anne souligne que ces modifications sont nécessaires sinon le règlement va être rejeté par la Préfecture. Mme BAUD Françoise a dit que vu le délai (avant le 28 novembre 2020), ils sont obligés de le passer tel quel et que ce règlement pourra être modifié par la suite.

Le Conseil Municipal, avec une abstention, valide le règlement intérieur du conseil municipal.

## *INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER*

- Vente GEMAR Jean-Philippe et FERY Catherine : pas de préemption
- Vente PICHARD Simonne et SIMONNET Françoise : pas de préemption
- Vente de GAY Hervé : pas de préemption
- Vente de MET Franck et THIBAUT Laurence : pas de préemption

## *QUESTIONS DIVERSES*

- Monsieur le Maire informe que suite aux derniers orages, la route de Pomère s'est effondrée et qu'il convient de trouver une solution pour cette voirie qu'il faut entretenir tous les uns ou deux ans, peut-être en la déplaçant ?
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commission voirie/bâtiments va être prévu sous peu, notamment pour parler du projet d'agrandissement de la Mairie et de la voirie communale.
- La fin des travaux de la boulangerie est prévue pour la deuxième semaine de février.
- Le programme voirie 2019 est terminé
- Monsieur le Maire informe que la Rue de Bellevue a été mis en sens unique et que la canalisation d'eau va être changée.
- En 2021, il est prévu l'effacement des réseaux rue des Faïenciers.
- M. SOULAIN Guy informe les conseillers que suite aux travaux de SOLIHA pour la création de 2 logements dans les bâtiments de l'école, le transfo du Parc de la Mairie n'est pas assez puissant et va être modifié et changé de place. Il sera de couleur vert et mis dans l'autre sens face au mur.
- M. le Maire informe que le bulletin municipal est terminé et qu'ils sont en attente de divers documents, notamment de la communauté de communes pour les mettre à la distribution. Il remercie Mme TEIXEIRA Andreia et M. BERTRAND Adrien qui ont fait ce bulletin municipal.

LEVEE DE LA SEANCE A 22h20